

Monsieur Jean-Damien PONCET  
Directeur du BEA-TT  
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire,  
chargé des Transports  
Grande Arche – Paroi Sud  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Saint-Denis, le 16/03/2023

Nos références : D/2023/317953

Monsieur le directeur,

Votre courrier du 09 décembre 2022 par lequel vous nous avez communiqué le rapport d'enquête technique publié par vos services à la suite du déraillement d'un train survenu le 25 janvier 2021 à Fontpédrouse dans les Pyrénées Orientales sur la ligne reliant Villefranche-Vernet-les-Bains à Latour de Carol, a retenu toute notre attention.

SNCF Réseau vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les suites prévues aux 3 recommandations et à l'invitation du rapport.

- **Recommandation R4 adressée à SNCF Réseau :**

**Améliorer la qualité de mise en œuvre des dispositifs existants pour la surveillance de l'état de graissage du rail sur la ligne reliant Villefranche – Vernet-les-Bains à Latour-de-Carol et les adapter si nécessaire :**

- Identifier quelle tournée de surveillance doit vérifier l'état de graissage du rail.
- Améliorer la détection des excès de graissage lors des tournées.
- Améliorer la traçabilité du suivi des tournées afin d'analyser l'évolution du graissage par les matériels roulants.
- Statuer sur l'application de la surveillance à 4 semaines, au regard de la périodicité de principe donnée par le référentiel de maintenance des voies à écartement de 1 mètre.

La réécriture du référentiel MT02070 « Surveillance des rails posés sur voies principales » redéfinira et actualisera les critères de qualification du graissage ; la notion d'acceptable sera supprimée car sujette à confusion entre le proche d'un « excès de graissage » et le proche d'une « Insuffisance de graissage ».

Le moyen d'appréciation de la présence de graisse sur le congé de roulement par la méthode du mouchoir y sera précisé.

L'application de l'IN03818 « Maintenance des voies à écartement de 1 mètre » statue dans son article 5.2.8 sur une périodicité à 4 semaines de la surveillance des points témoins de graissage.

Sur la ligne reliant Villefranche – Vernet-les-Bains à Latour-de-Carol, les référentiels de maintenance de l'Infrapôle Languedoc INFP LR MT00181 et INFP LR MT0006 s'appuyant sur ces deux référentiels nationaux seront modifiés en conséquence.

- Invitation adressée à SNCF Réseau :

En complément, le BEA-TT invite SNCF Réseau à étudier l'ajout d'un ou plusieurs points témoins de graissage, entre le pont Gisclard et la gare de Fontpédrouse.

Une analyse de SNCF Réseau réalisée à l'issue du déraillement a confirmé l'absence de nécessité de témoins de graissage supplémentaire. Toutefois, l'établissement a rajouté 5 points témoins de graissage (PTGR) temporaires pour vérifier la qualité du graissage en lien avec les évolutions des dispositifs de graissage du matériel. Deux sont situés entre le pont Gisclard et la gare de Fontpédrouse :

- PK 022+500 file droite au niveau de la gare de Sauto
- PK 022+570 file gauche au niveau de la gare de Sauto.

- Recommandation R5 adressée à SNCF Réseau :

Sur la ligne reliant Villefranche – Vernet-les-Bains à Latour-de-Carol, conduire une réflexion sur la transposition des règles de nettoyage du rail existant sur le Réseau Ferré National, que ce soit en maintenance préventive ou corrective afin d'améliorer le nettoyage.

SNCF Réseau initie une étude de faisabilité visant la mise en œuvre d'un système mécanisé de nettoyage de la graisse adaptable à la voie métrique.

- Recommandation R6 adressée à SNCF Réseau et SNCF Voyageurs :

Sur la ligne reliant Villefranche – Vernet-les-Bains à Latour-de-Carol, améliorer le processus de signalement et de traitement des enrayages, et notamment :

- Systématiser la remontée d'informations par les conducteurs aux chefs de ligne en cas d'enrayage et de patinage, qui eux-mêmes transmettent aux mainteneurs de l'infrastructure et du matériel roulant.
- S'assurer que la définition d'enrayages « importants » est correctement appréhendée par les conducteurs et les chefs de ligne et améliorer leurs traitements. Préciser quelles actions sont attendues des mainteneurs une fois informés.
- Renforcer la communication entre les différentes entités d'exploitation, de maintenance de la voie et de la maintenance du matériel roulant.
- S'assurer que ces nouvelles mesures sont prises en compte de façon fiable et auditable.

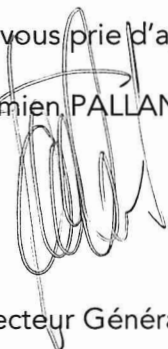
La téléconférence hebdomadaire entre les entités d'exploitation, de maintenance de la voie, de maintenance du matériel roulant de la ligne reliant Villefranche – Vernet-les-Bains à Latour-de-Carol inclura dans son ordre du jour de façon systématique un volet graissage et enrayages importants. Un relevé de décision sera systématiquement édité à l'issue de ces téléconférences pour tracer les actions décidées. Ainsi la communication entre ces entités sera renforcée de façon fiable et auditable et les mesures mainteneurs précisées le cas échéant.

Une journée de sécurité commune sera proposée aux différentes entités concernées de la ligne pour rappeler entre autres, les notions de graissage du rail et d'enrayages importants.

Pour SNCF Réseau, une démarche d'accompagnement des nouvelles cotations du graissage reprises dans la version future de la MT02070 sera assurée auprès de l'Infrapôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Damien PALLANT



Directeur Général Adjoint Sécurité